

DEMANDE D'AUTORISATION POUR TOURNOIS DE POKER

(Cocher ce qui convient)

 tournois occasionnels tournois réguliers

Un tournoi de poker est considéré comme régulier lorsqu'il est organisé par un exploitant gérant **au moins 12 tournois** par an ou se tenant **dans un lieu hébergeant au moins 12 tournois par an**.

La demande peut également porter sur (cocher si demandé) débit dépassement d'heure

DONNEES GENERALES

Nom du requérant (personne morale)

Identité et coordonnées complètes des organisateurs du/des tournoi(s)

Nom et adresse de chaque lieu destiné à abriter le tournoi (joindre en annexe le consentement écrit du/des propriétaire(s))

PLAN DES TOURNOIS DE POKER

Période d'exploitation (du... au...)

--	--

Date(s) de chaque tournoi

DOCUMENTS A FOURNIR

- Attestation de l'Office des poursuites du siège du requérant
- Extrait du casier judiciaire pour chaque organisateur
- Attestation de l'Office des poursuites du domicile de chaque organisateur
- Description du déroulement du jeu et règles du jeu
- Informations mises à disposition des joueurs sur la protection contre le jeu excessif

Documents supplémentaires pour les tournois réguliers :

- Plan de mesures concrètes pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal
- Concept de formation régulière du personnel et attestation de formation
- Description du système de traçage des joueurs

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Tous les participants au tournoi doivent être âgés d'au moins **18 ans**.

Montants maximum par tournoi :

Mise de départ : Fr. 200.-
Sommes des mises de départ : Fr. 20'000.-

Montants max. par jour et par lieu d'organisation :

Mise de départ : (pour l'ensemble des tournois) Fr. 300.-

Somme de toutes les mises de départ : Fr. 30'000.-

Un maximum de 4 tournois par jour et par lieu peut être organisé. Le minimum de participants est arrêté à 10. La durée minimale du tournoi est de 3 heures. La somme des gains doit être égale à la somme des mises de départ.

Les lieux hébergeant des tournois de poker peuvent être ouverts dès 6h et doivent fermer à minuit du dimanche au mercredi et à 1h le jeudi, le vendredi, le samedi et la veille des jours fériés.

Pour les tournois de poker réguliers, l'exploitant doit en outre :

- S'interdire, ainsi qu'à leur personnel, toute participation aux tournois
- Assurer le fonctionnement d'un système de vidéosurveillance
- Assurer la présence d'un croupier par table
- Garantir une formation régulière de leur personnel
- Présenter un plan de mesures pour lutter contre le jeu excessif et le jeu illégal
- Contrôler l'identité, l'âge et l'adresse de domicile de chaque joueur
- Fournir au SEE, à la fin de chaque semestre, un rapport statistique sur la pratique du jeu et présenter les comptes révisés d'un organe de révision indépendant.

SURVEILLANCE ET DISPOSITIONS PENALES

Le SEE peut notamment révoquer une autorisation et ordonner la cessation immédiate de toute activité exercée sans autorisation.

En cas d'infraction à la législation sur les jeux d'argent, le SEE peut exclure toute autorisation durant une période maximale de **3 ans**.

Toute infraction à la législation applicable pourra être punie d'une amende pouvant s'élever jusqu'à Fr. 10'000. -.

BASES LEGALES

Articles 33, 36, 48 et 49 de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.51)

Article 39 de l'Ordonnance fédérale sur les jeux d'argent (RS 935.511)

Articles 8 à 12, 16 et 28 de la Loi cantonale portant introduction de la Loi féd. sur les jeux d'argent (RSJU 935.52)

Articles 3 de l'Ordonnance d'exécution de la loi portant introduction à la Loi féd. sur les jeux d'argent (RSJU 935.521)

Par sa signature, la requérante reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales applicables et s'engage à les faire respecter.

Lieu et date

Signature

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEBIT

Jours (ex 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Débit de boissons avec alcool sans alcool

Assurance RC oui non

Lieu exact du débit

Localité

Personne responsable du débit

Le responsable du débit est rendu attentif au fait que les dispositions de la Loi sur les auberges, de même que celles en vigueur en matière de sécurité (constructions, feu, etc.), d'ordre et de santé publique devront être respectées, sous peine de dénonciation. Celui-ci pourra également être personnellement recherché en cas d'incident impliquant la responsabilité civile de l'organisation de la manifestation (une RC adéquate est conseillée).

Signature du responsable du débit

 (laisser vide)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT D'HEURE

Jours (ex 12.10.21)	Heures	
	Début	Fin

Heures normales de fermeture

Dimanche à mercredi 24.00 h

Jeudi à samedi et veille de jour férié 01.00 h

PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES

Préavis favorable

oui non

Remarques éventuelles

Lieu et date :

Signature :